

1637 Dezember 7., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN BLAISE] MELIAND AN AMMANN
[BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

Da sein Bote zu einer Zeit eingetroffen sei, da er mit dem Abfassen verschiedener dringender Depeschen beschäftigt gewesen, habe er ihm seine Schreiben leider nicht umgehend beantworten können. *"Sur le suiet des quelles je vous diray pour ce qui touche la pention de vostre fils [Heinrich II. Zurlauben] que ... je vous la feray tres volontiers payer, mais qu'il est necessaire que ce soit avec les formes requises aux pensions des escoliers, savoir que vostre fils aye estudié ceste année en france et qu'il en raporte le certificat, encores faudra jl que je le dispense en vostre faveur de ce que ce n'a pas esté a Paris¹ qui est le lieu ou ceux qui sont admis a la pention du Roy [Ludwig XIII.] doivent estudier que s'il n'a pas esté en france l'année 1637 jl n'en peut pas recevoir la pention vous prendrez donc garde s'il vous plaist de faire en sorte pour toucher les deux cens livres que vous desirez, de rapporter conioinctement la nomination et le certificat d'estude d'une mesme année et aussi tost ie vous les feray donner."*

"& ou, en quoy, & comment est ce en me faisant rendre 400 lb. pour l'an 1633 des pensions escoliers receus pour mon cousin & mon fils [Beat Jakob I. Zurlauben] ou bien est ce en me rabastant 400 lb. desquels il m'avoit gratiffié dès son arrivée pour quelques despenses extraordinaires que j'ay faict Jusque a 500 lb. dont il n'a pas seulement volu Voyr le compte. Jl m'a faict payer ma pension ordinaire et pas un liard de plus.

& où prendre ce certifficat se sont des excuses et des tesmoingnages ouverts de sa mesfiance en mon endroict."

Was nun den jungen Mann [Johann Balthasar Wyss] anbelange, der in Paris Medizin studiere, *"je ne l'ay pas peu admettre a la pention du Roy Sans le cognoistre, Sçavoir son aage et l'avoir veu pour iuger S'il en est capable ainsy que i'observe a tous ceux qui se presentent la mesme fin".*

"Pourquoy Son aage & pourquoy le faire venir de Paris a Solleure? pour le cognoistre. Mr. [Barthélemy] Rolland ... le cognoist duquel aussy son Excellence prend toute cognoissance d'autres plus importantes affaires."

Abschliessend gibt der Ambassador der Hoffnung Ausdruck, *"que vous*

ferez paroistre en toutes occasions les preuves de vostre affection au service de sa Majesté", was Zurlauben zur Feststellung veranlasst: "Je l'ay fait paroistre si clairement, que tout le comble des malveuillances & mescontentements estoit tombé Sur ma teste, tesmoings sont tous les Cantons."

1) *Tatsächlich studierte Heinrich II. Zurlauben damals in Lyon.*

Original, in franz. Sprache, mit Siegel. Glossen von Beat II. Zurlauben.
AH 32, 94-96 - Blatt 95 und 96^r leer

48

1638 September 19., Zug

A

SCHREIBEN VON [BEAT II.] ZURLAUBEN AN DEN [FRANZ.] AMBASSADOREN
[BLAISE] MELIAND, "CONSEILLER EN SES CONSEILS D'ESTAT
& PRIVE", SOLOTHURN

Wie ihm der aus Solothurn eingetroffene Kapuzinerprovinzial [Kolumban Precht] mitgeteilt, dürfe man sich über die glückliche Geburt eines Dauphins [Louis] freuen. Da nun obige Nachricht inzwischen durch sein heute erhaltenes Schreiben ihre offizielle Bestätigung gefunden habe, möchte er seiner Freude darüber mit den folgenden Versen Ausdruck verleihen:

*"A Dieu soit honneur & louage
Pour ce bonheur & si bon Ange
Qu'il donne aux Estats de la France
& a tous autres, L'esperance
Que la Chrestienté desormais
Pourra jouir de bonne paix.*

Jl ne reste donques, sinon, qu'apres Les Cantons auront receu Les lettres de communication dont il a plus a sa Majesté [Ludwig XIII.] de les honorer d'en tesmoingner la conjouissance digne d'un si grand subiect avec toute sorte des moyens esquels, comme a toute autre chose concernant le bien du service du Roy, Je contribueray tout mon possible."

Kopie, in franz. Sprache
AH 32, 97 - Blatt 97^v leer